

N° 2024\_13

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation  
3 avril 2024Date d'envoi en Préfecture  
11 avril 2024Date d'affichage  
15 avril 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**Séance du 8 avril 2024**

Le lundi 8 avril 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Denis CORNILLON, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

**Etaient excusé(e)s :** Jean-Michel CHAGNON (procuration à Gérard CROZIER), Jocelyne CASTON (procuration à Emilie BESSON), Christel DUBOIS (procuration à Denis CORNILLON), Rodrigue ROUBY (procuration à Sylvie VACHON), Virginie PUGLIESE, Fanny MOREL (procuration à Line NAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Semya WATBLED)

Secrétaire de séance : Eric WAGON

**FINANCES****BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - ADOPTION**

**Vu** les propositions pour le budget 2024 faites et discutées par le Conseil municipal,

**Considérant** que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont inscrites en recettes et que toutes les dépenses ont été reconnues justifiées et nécessaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'arrêter** le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 027 111,31 €	2 027 111,31 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	995 108,88 €	995 108,88 €

- D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

Le Secrétaire de séance  
**M. Eric WAGON**

Le Maire,  
**M. Gérard CROZIER**



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 026-212600068-20240408-DC2024\_13\_1-DE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.